

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement

Déploiement du réseau fibre optique **Megalis Bretagne (pour le compte d'Axione)**

Aiguillage et/ou fouille de réparation réseau

Intersection RD 812/RD26 – Rue du Relais

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 8 février 2023 de l'entreprise SAS BAUDUCEL RESEAUX SERVICES – 522 rue de Ruaudin – 72100 LE MANS ;

Vu l'autorisation d'entreprendre les travaux, délivrée par l'Agence routière départementale du Pays de Fougères en date du 14 février 2023 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aiguillage et/ou fouille de réparation réseau pour le déploiement du réseau fibre optique **Megalis Bretagne (pour le compte d'Axione)**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'intersection RD 812/RD26 – Rue du Relais :

ARRETE

Article 1 – À compter du 06 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux (prévision 5 avril 2023), la circulation et le stationnement seront réglementées de la manière suivante (sauf riverains, services municipaux et services de secours) :

- Circulation alternée manuellement
- Stationnement interdit au droit du chantier.

Article 2 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise SAS BAUDUCEL RESEAUX SERVICES, chargée des travaux.

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire

Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Thierry HAVARD : 06 11 58 43 94/Service technique (M. Fouillet) 06 82 29 61 65.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, , l'Agence Routière Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gosné, le 21 février 2023

L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN